



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2026-129

PUBLIÉ LE 28 AOÛT 2026

Sommaire

Bretagne10_Direction régionale des douanes (DRD) / Pôle régional

Tabac

R53-2026-08-27-00004 - Decision fermeture definitive debit de tabac n°2
(1 page)

Page 3

BRETAGNE35_DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES (DRFIP) / DIVISION STRATÉGIE

R53-2026-08-27-00003 - Décision de délégation de signature en
matière de contrôle budgétaire et de contrôle économique et
financier en Bretagne (3 pages)

Page 5

DRAAF /

R53-2026-08-27-00001 - Arrêté préfectoral modificatif n°2 portant
modification de l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2025 relatif à la
mise en oeuvre du dispositif « Boucle vertueuse » visant à la
réduction d'azote dans les exploitations agricoles pour les baies du
Douron et de la lieue de Grève pour les années 2025, 2026 et 2027. (2
pages)

Page 9

R53-2026-08-27-00002 - Arrêté préfectoral modificatif n°3 portant
modification de l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2025 relatif à la
mise en oeuvre du dispositif régional d'accompagnement des
coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) et
des entreprises de travaux agricoles (ETA) pour la réalisation, en 2025,
2026 et 2027 de chantiers collectifs. (2 pages)

Page 12

Bretagne10_Direction régionale des douanes
(DRD)

R53-2026-08-27-00004

Decision fermeture definitive debit de tabac n°2

**Décision de fermeture définitive du débit de tabac N° 5600444X
sis à NEANT SUR YVEL (56430)**

Le directeur régional des douanes et des droits indirects de BRETAGNE

Vu l'article 568 du code général des impôts,

Vu le décret 2010-720 du 28 juin 2010 modifié relatif à l'exercice du monopole de vente au détail des tabacs manufacturés, pris spécialement dans ses articles 2, 8 et 37.

Considérant la résiliation du contrat de gérance de Madame MORICE marie-madeleine gérante du débit de tabac n° 5600444X sans présentation de successeur à compter du 27 août 2026.

DECIDE

La fermeture définitive du débit de tabac n° 5600444X T sis NEANT SUR YVEL (56430) à compter du 27 août 2026.

Le présent arrêté sera transmis à la préfecture du Morbihan pour publication au recueil des actes administratifs conformément à l'article 8 du décret susvisé.

**A Rennes le 27 août 2026
Pour le directeur interrégional des douanes
par délégation
Le directeur des Douanes**

Signé par

Yann TANGUY

BRETAGNE35_DIRECTION RÉGIONALE DES
FINANCES PUBLIQUES (DRFIP)

R53-2026-08-27-00003

Décision de délégation de signature en matière
de contrôle budgétaire et de contrôle
économique et financier en Bretagne

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE BRETAGNE ET DU DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**

Cité administrative
Avenue Janvier
BP 72102
35021 RENNES CEDEX 9

**Décision de délégation de signature en matière de contrôle budgétaire
et de contrôle économique et financier en Bretagne**

L'administratrice de l'État, directrice régionale des Finances publiques de Bretagne
et du département d'Ille-et-Vilaine,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°55-733 du 26 mai 1955 modifié relatif au contrôle économique et financier de l'État ;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 modifié relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 2020 fixant la liste des organismes dont le contrôle budgétaire est confié au directeur régional des finances publiques en région Bretagne

Vu l'arrêté du 10 décembre 2018 relatif au contrôle budgétaire des services à compétence nationale;

Vu le décret n°2021-1550 du 1^{er} décembre 2021 portant statut particulier du corps des administrateurs de l'État ;

Vu le décret du 17 juillet 2023 portant intégration de Mme Mylène ORANGE-LOUBOUTIN dans le corps des administrateurs de l'État ;

Vu le décret du 7 mars 2025 nommant Mme Mylène ORANGE-LOUBOUTIN, administratrice de l'État du grade transitoire, directrice régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine à compter du 1^{er} avril 2025.

Décide :

Article 1 - Contrôle budgétaire des services de l'État

Pour signer tout acte se rapportant au contrôle budgétaire des services déconcentrés de l'État rattachés au DRFIP de Bretagne, à l'exception des refus de visa, délégation de signature est donnée à :

- M. Luc NEUVILLE, administrateur de l'État, contrôleur budgétaire en région Bretagne ;
- Mme Lisa BOUTELOUP, inspectrice des Finances publiques, adjointe en charge du secteur Opérateurs à la Mission contrôle budgétaire régional ;
- M. Kévin MARCHAND, inspecteur des Finances publiques, adjoint en charge du secteur Opérateurs à la Mission contrôle budgétaire régional ;

- M. Steeve RENINGOT, inspecteur des Finances publiques, adjoint en charge du secteur État et du fonctionnement du service à la Mission contrôle budgétaire régional ;
- M. Mathieu GAREL, inspecteur des Finances publiques, chargé de mission en charge du secteur État, de la valorisation des données financières et du déploiement du contrôle interne financier ;
- Mme Anne LAYEC, inspectrice des Finances publiques sur le secteur État de la Mission Contrôle budgétaire régional ;
- M. Ludovic TORINIERE, contrôleur des Finances publiques sur le secteur État de la Mission Contrôle budgétaire régional ;
- M. Nicolas QUAYRET, contrôleur des Finances publiques sur le secteur État de la Mission Contrôle budgétaire régional.

Article 2 - Contrôle budgétaire du SCN APB

Pour signer tout acte se rapportant au contrôle budgétaire de l'Armement des phares et balises, à l'exception des refus de visa, délégation de signature est donnée à :

- M. Luc NEUVILLE, administrateur de l'État, contrôleur budgétaire en région Bretagne ;
- Mme Lisa BOUTELOUP, inspectrice des Finances publiques, adjointe en charge du secteur Opérateurs à la Mission contrôle budgétaire régional ;
- M. Kévin MARCHAND, inspecteur des Finances publiques, adjoint en charge du secteur Opérateurs à la Mission contrôle budgétaire régional ;
- M. Steeve RENINGOT, inspecteur des Finances publiques, adjoint en charge du secteur État et du fonctionnement du service à la Mission contrôle budgétaire régional ;
- M. Mathieu GAREL, inspecteur des Finances publiques, chargé de mission en charge du secteur État, de la valorisation des données financières et du déploiement du contrôle interne financier ;
- Mme Anne LAYEC, inspectrice des Finances publiques sur le secteur État de la Mission Contrôle budgétaire régional ;
- M. Ludovic TORINIERE, contrôleur des Finances publiques sur le secteur État de la Mission Contrôle budgétaire régional ;
- M. Nicolas QUAYRET, contrôleur des Finances publiques sur le secteur État de la Mission Contrôle budgétaire régional.

Article 3 - Contrôle budgétaire des organismes

Pour signer tout acte se rapportant au contrôle budgétaire des organismes dont il assure le contrôle en vertu de l'arrêté du 11 mars 2014 modifié, à l'exception des refus de visa, délégation de signature est donnée à :

- M. Luc NEUVILLE, administrateur de l'État, contrôleur budgétaire en région Bretagne ;
- Mme Lisa BOUTELOUP, inspectrice des Finances publiques, adjointe en charge du secteur Opérateurs à la Mission contrôle budgétaire régional ;
- M. Kévin MARCHAND, inspecteur des Finances publiques, adjoint en charge du secteur Opérateurs à la Mission contrôle budgétaire régional.

Article 4 - Contrôle économique et financier des groupements d'intérêt public

Pour signer tout acte se rapportant au contrôle économique et financier des groupements d'intérêt public soumis à son contrôle, à l'exception des refus de visa, délégation de signature est donnée à :

- M. Luc NEUVILLE, administrateur de l'État, contrôleur budgétaire en région Bretagne ;
- Mme Lisa BOUTELOUP, inspectrice des Finances publiques, adjointe en charge du secteur Opérateurs à la Mission contrôle budgétaire régional ;
- M. Kévin MARCHAND, inspecteur des Finances publiques, adjoint en charge du secteur Opérateurs à la Mission contrôle budgétaire régional.

Article 5 - Approbation des budgets et des comptes financiers de certains opérateurs de l'État au titre de la tutelle financière et autorisation d'exécuter temporairement certaines opérations de recettes et dépenses

Pour signer les décisions d'approbation ou autorisations prévues aux deuxième et quatrième alinéas de l'article 176, au premier alinéa de l'article 177 et à l'article 213 du décret du 7 novembre 2012, dans le cas où celles-ci sont de la compétence du directeur régional des finances publiques de Bretagne, délégation de signature est donnée à :

- M. Luc NEUVILLE, administrateur de l'État, contrôleur budgétaire en région Bretagne ;
- Mme Lisa BOUTELOUP, inspectrice des Finances publiques, adjointe en charge du secteur Opérateurs à la Mission contrôle budgétaire régional ;
- M. Kévin MARCHAND, inspecteur des Finances publiques, adjoint en charge du secteur Opérateurs à la Mission contrôle budgétaire régional.

Article 6 - Avis sur les conventions constitutives des groupements d'intérêt public, leurs modifications et leurs renouvellements

Pour signer les avis formulés sur les conventions constitutives des groupements d'intérêt publics, leurs modifications et leurs renouvellements en application du décret du 26 janvier 2012, délégation de signature est donnée à :

- M. Luc NEUVILLE, administrateur de l'État, contrôleur budgétaire en région Bretagne ;
- Mme Lisa BOUTELOUP, inspectrice des Finances publiques, adjointe en charge du secteur Opérateurs à la Mission contrôle budgétaire régional ;
- M. Kévin MARCHAND, inspecteur des Finances publiques, adjoint en charge du secteur Opérateurs à la Mission contrôle budgétaire régional.

Article 7 - La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2026. Les précédentes délégations accordées sont abrogées à cette même date.

Article 8 - Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 27 août 2026

L'Administratrice de l'État,
Directrice régionale des Finances publiques de Bretagne
et du département d'Ille-et-Vilaine

Mylène ORANGE-LOUBOUTIN

DRAAF

R53-2026-08-27-00001

Arrêté préfectoral modificatif n°2 portant modification de l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2025 relatif à la mise en oeuvre du dispositif « Boucle vertueuse » visant à la réduction d'azote dans les exploitations agricoles pour les baies du Douron et de la lieue de Grève pour les années 2025, 2026 et 2027.

**ARRÊTÉ PREFECTORAL MODIFICATIF N°2
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE PREFECTORAL DU 16 JANVIER 2025 RELATIF A LA
MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF « BOUCLE VERTUEUSE » VISANT A LA REDUCTION
D'AZOTE DANS LES EXPLOITATIONS AGRICOLES POUR LES BAIES DU DOURON ET DE LA
LIEUE DE GREVE POUR LES ANNEES 2025, 2026 ET 2027**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION BRETAGNE
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE**

- Vu** le règlement (UE) n° 2023/2832 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*,
- Vu** le règlement (UE) n° 702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- Vu** le code rural, notamment le titre deuxième relatif aux sociétés coopératives agricoles ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2025 relatif à la mise en œuvre du dispositif « Boucle vertueuse » visant à la réduction d'azote dans les exploitations agricoles pour les baies du Douron et de la lieue de Grève pour les années 2025, 2026 et 2027,
- Vu** l'arrêté préfectoral modificatif n°2 en date du 19 août 2026 ;

Considérant les conditions météorologiques exceptionnelles observées au cours de la campagne 2026, marquées par la poursuite de la période de sécheresse au-delà de la mi-août repoussant d'autant les semis de couverts végétaux sur l'ensemble de la Bretagne ;

SUR la proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

ARRÊTE

Article I. Abrogation de l'arrêté modificatif du 19 août 2026

L'arrêté préfectoral modificatif n°1 du 19 août 2026 est abrogé

Article II. Dérogation aux dates d'implantation en raison de la sécheresse

L'arrêté préfectoral du 16 janvier 2025 relatif à la mise en œuvre du dispositif « Boucle vertueuse » visant à la réduction d'azote dans les exploitations agricoles pour les baies du Douron et de la lieue de Grève pour les années 2025, 2026 et 2027 est modifié comme suit en son article 4 :

Pour la seule campagne 2026, les dates limites des chantiers de semis prévues par l'arrêté du 16 janvier 2025 sont exceptionnellement modifiées comme suit :

Type de semis	Type de cultures	Date d'implantation	Dates butoir
Semis sous culture	Toutes	Dates optimales convenues avec l'exploitant et la baie.	
Couverts après récolte	Orge d'hiver	Implantation le plus tôt possible	18 septembre
	Blé tendre - Triticale	Implantation le plus tôt possible	18 septembre
	Pommes de terre	Implantation le plus tôt possible, et au plus tard 7 jours après récolte.	10 octobre
	Maïs	Implantation le plus tôt possible et au maximum 7 jours après récolte.	10 octobre
	Légumes	Implantation le plus tôt possible, et au plus tard 7 jours après récolte.	10 octobre

Article III. Autres articles

Les autres articles de l'arrêté du 16 janvier 2025 ne sont pas modifiés.

Article IV. Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, les directeurs départementaux des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor et du Finistère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes le ,

27 août 2026

La Directrice Régionale adjointe de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt de Bretagne

Florence LE CRENN

Pour la Préfète de la région Bretagne
Le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

DRAAF

R53-2026-08-27-00002

Arrêté préfectoral modificatif n°3 portant modification de l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2025 relatif à la mise en oeuvre du dispositif régional d'accompagnement des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) et des entreprises de travaux agricoles (ETA) pour la réalisation, en 2025, 2026 et 2027 de chantiers collectifs.



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**ARRÊTÉ PREFECTORAL MODIFICATIF N°3
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE PREFECTORAL DU 16 JANVIER 2025 RELATIF A LA
MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF REGIONAL D'ACCOMPAGNEMENT DES COOPERATIVES
D'UTILISATION EN COMMUN DE MATERIEL AGRICOLE (CUMA) ET DES ENTREPRISES DE
TRAVAUX AGRICOLES (ETA) POUR LA REALISATION, EN 2025, 2026 ET 2027
DE CHANTIERS COLLECTIFS**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION BRETAGNE
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE**

- Vu** le règlement (UE) n° 2023/2832 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*,
- Vu** le règlement (UE) n° 702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- Vu** le code rural, notamment le titre deuxième relatif aux sociétés coopératives agricoles ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2025 relatif à la mise en œuvre du dispositif régional d'accompagnement des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) et des entreprises de travaux agricoles (ETA) pour la réalisation, en 2025, 2026 et 2027, de chantiers collectifs,
- Vu** l'arrêté préfectoral modificatif n°2 en date du 19 août 2026 ;

Considérant les conditions météorologiques exceptionnelles observées au cours de la campagne 2026, marquées par la poursuite de la période de sécheresse au-delà de la mi-août repoussant d'autant les semis de couverts végétaux sur l'ensemble de la Bretagne ;

SUR la proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

ARRÊTE

Article I. Abrogation de l'arrêté modificatif du 19 août 2026

L'arrêté modificatif n°2 du 19 août 2026 est abrogé.

Article II. Dérogation aux dates d'implantation en raison de la sécheresse

L'arrêté du 16 janvier 2025 relatif à la mise en œuvre du dispositif régional d'accompagnement des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) et des entreprises de travaux agricoles (ETA) pour la réalisation en 2025, 2026 et 2027 de chantiers collectifs est modifié comme suit en son article 4 :

Pour la seule campagne 2026, les dates limites de réalisation des chantiers collectifs prévues par l'arrêté du 16 janvier 2025 sont exceptionnellement modifiées comme suit :

Type de semis	Type de cultures	Date d'implantation	Dates butoir
Semis sous culture	Toutes	Dates optimales convenues avec l'exploitant et la baie.	
Couverts après récolte	Orge d'hiver	Implantation le plus tôt possible	18 septembre
	Blé tendre - Triticale	Implantation le plus tôt possible	18 septembre
	Pommes de terre	Implantation le plus tôt possible, et au plus tard 7 jours après récolte.	10 octobre
	Maïs	Implantation le plus tôt possible et au maximum 7 jours après récolte.	10 octobre
	Légumes	Implantation le plus tôt possible, et au plus tard 7 jours après récolte.	10 octobre

Article III. Autres articles

Les autres articles de l'arrêté du 16 janvier 2025 ne sont pas modifiés.

Article IV. Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, les directeurs départementaux des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor et du Finistère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes le ,

27 août 2026

Pour la Préfète de la région Bretagne
Le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

La Directrice Régionale adjointe de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt de Bretagne

Florence LE CRENN